

Date création : 19.07.2016

Objet : Marche à suivre pour producteur solaire photovoltaïque

Vous souhaitez construire une installation solaire photovoltaïque et la raccorder au réseau électrique de la Ville d'Yverdon-les-Bains. Voici les documents à établir et les étapes à suivre.

Documents à établir

- formulaire cantonal d'annonce d'installation solaire ne nécessitant pas d'autorisation de construire
- demande de raccordement (formulaire 1.18F à remplir par l'installateur-électricien)
- avis d'installation (à remplir par l'installateur-électricien)
- plan de disposition (plan de montage, disposition et emplacement des modules PV et onduleur)
- schéma de principe
- fiches des données techniques de l'onduleur
- fiches des données techniques des panneaux photovoltaïques
- déclaration de conformité de l'onduleur
- déclaration de conformité des modules photovoltaïques
- copie de l'approbation ESTI (à demander si nécessaire par l'installateur-électricien pour installations de plus de 30 kWc)
- demande de pose de compteur (IAT à remplir par installateur-électricien)
- formulaire de données certifiées de l'installation (formulaire Swissgrid FO 08 41 02) préparé par l'installateur-photovoltaïque et visé par l'organe de certification (SEY ou auditeur accrédité)
- formulaire pour la création d'un ordre permanent GO (formulaire Swissgrid FO 08 41 22) fourni pré-rempli par le SEY
- formulaire de demande de subvention communale (rétribution unique)
- rapports de sécurité AC et DC ainsi que les protocoles de mesures (à remplir par l'installateur-électricien)

Procédure

Veillez prendre note que lorsque la procédure se réfère à un installateur-électricien, on entend par là une personne de métier ayant l'autorisation générale d'installer. L'installateur-photovoltaïque détient parfois cette autorisation ; il n'est dans ce cas pas nécessaire de mandater un installateur-électricien séparé.

Etape 1 : Pré-étude et appel d'offres

- Pré-étude
 - Evaluer le dimensionnement de l'installation (surface en m² et puissance en kWc)
 - Déterminer l'emplacement
 - Estimer les coûts d'acquisition et de pose
 - Estimer les subventions disponibles (fédérales et ou communales)
 - Pour les subventions fédérales, se référer aux conditions d'octroi et procédures spécifiques (lien tarificateur Swissgrid)
 - Demander des offres à des installateurs photovoltaïques

Etape 2 : Evaluer si le réseau du SEY doit être renforcé et, si oui, ce qu'il vous en coûtera

- Mandater un installateur-électricien ou photovoltaïque
- Demander au SEY si l'installation peut être construite sans renforcement du réseau du SEY
 - Envoi de la demande de raccordement (formulaire 1.18F) par l'installateur-électricien ou photovoltaïque au SEY
 - Réponse positive : vous pouvez faire construire l'installation
 - Réponse négative : le SEY vous envoie un devis des coûts de renforcement. Vous décidez d'aller de l'avant ou de renoncer.

Etape 3 : Construire l'installation

- Faire construire l'installation
 - Remplir le formulaire cantonal d'annonce d'installation solaire ne nécessitant pas d'autorisation de construire et le retourner au Service de l'urbanisme d'Yverdon-les-Bains
 - Attendre la validation du Service de l'urbanisme
 - L'installateur-électricien annonce les travaux au SEY (avis d'installation)
 - Mandater un installateur-photovoltaïque
 - L'installateur-photovoltaïque réalise l'installation
 - L'installateur-électricien demande à l'ESTI l'approbation pour les installations de plus de 30 kWc

Etape 4 : Raccorder au réseau SEY et mettre en service l'installation

- Faire raccorder l'installation au réseau électrique du SEY
 - L'installateur-électricien envoie une demande de pose compteur au SEY (IAT)
 - L'installateur-photovoltaïque remplit le formulaire de données certifiées de l'installation (FO 08 41 02) et le soumet à l'auditeur choisi
 - Puissance inférieure à 30 kWc : SEY ou auditeur indépendant au choix du producteur
 - Puissance supérieure à 30 kWc : auditeur accrédité
 - A cocher sur tout formulaire : Le producteur souhaite l'établissement de GO (marché libre)
 - Le SEY pose le compteur et, s'il a été mandaté, certifie l'installation (visa sur FO 08 41 02)
 - L'installation peut être mise en service
- L'installateur-électricien établit le rapport de sécurité avec les protocoles de mesures et les transmet au SEY

Etape 5 : Demander la subvention communale

- Demande éventuelle de subvention communale
 - Remplir et retourner la demande de subvention au SEY avec les documents demandés
 - Si l'audit a été réalisé par un auditeur indépendant, joindre le formulaire de données certifiées dûment rempli
 - Si les conditions d'octroi sont remplies, le SEY vous enverra le formulaire FO 08 41 22 pré-rempli
 - Retourner le formulaire dûment signé au SEY
 - Après transmission et enregistrement par Swissgrid, le SEY vous paie la subvention